

## La protection de l'environnement dans la législation algérienne

*Dr: Moussa Noura*  
*- Université de Tébessa -*

### Résumé :

l'environnement est l'un des sujets les plus discutables par le législateur algérien, surtout en matière de protection juridique. qui se présente dans les études de l'effet donné des autorisations et la protection juridique tout en donnant

de puissantes autorités aux officiers de la police judiciaire présentée dans la loi 03/10 surtout dans le domaine. d'ajustement juridique que nous avons

détaillé dans cet article de la protection législatif de l'environnement.

### ملخص :

تعد الحماية القانونية للبيئة من المواضيع التي اهتم المشرع الجزائري بتفصيل اقل جزئياتها وهذا لارتباطها بحقائق علمية لا يمكن أن يسكت عنها وسنحاول في هذه المقالة أن نتناول الحماية التي كرسها المشرع الجزائري للبيئة بمفهومها الواسع الذي تبناه القانون 03/10 وكذا ارتباطها بالتنمية المستدامة.

**UNIVERSTE MOHAMED KHIDER BISKRA ————— FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES**

L'environnement est au centre des préoccupations des experts et des chercheurs dans différents domaines de science au point qu'il est admis dans l'imaginaire des gens que parler de la protection de l'environnement c'est parler de la sécurité de l'être humain dont la survie dépend de la sécurité de l'environnement au sein duquel il vit. Certes l'homme subit l'impacte direct de son milieu, et de ce fait, il s'efforce sans cesse à aménager ce milieu pour le transformer et l'adopter à ses ambitions et à ses besoins qui augmentent de plus en plus. Si l'homme a relativement remporté un franc succès, il a en revanche, abimé cet environnement au point de menacer directement sa propre existence, ce qui a nécessité le lancement d'un appel au secours pour annoncer un danger imminent dans le monde entier.

En effet des voix se sont élevées pour rationaliser les ressources et les richesses naturelles et procéder au contrôle des activités technologiques et industrielles de façon à diminuer le danger de la pollution (le nouveau terrorisme) De nos jours, évoquer la question de la protection légale de l'environnement c'est parler d'une lapalissade et une vérité évidente dans tous les pays du monde.

Nous pourrions constater que la base de ce nouveau droit dans plusieurs droits stipulés dans les lois, les conventions, et les chartes internationales.

Il y'a une unanimité sur le droit de la sauvegarde de l'individu à la vie et à la sécurité de son intégralité et son corps. Nul ne peut jouir de ce droit en l'absence d'un environnement sain et sécurisé. La pollution de l'environnement avec ses différentes formes et ses éléments qui altèrent la pureté de l'air ou de l'eau ou des aliments d'une manière générale ne permet pas à l'homme de jouir de son droit à la vie et à préserver totalement son intégralité. De ce fait, un environnement sain constitue une nécessité absolue pour jouir du droit à la vie et à l'intégralité de son corps. De même, nous constatons que la déclaration universelle des droits de l'homme et les deux traités internationaux des droits économiques et sociaux ainsi que les droits civiques et politiques sont des documents ayant une force d'engagement très clair car ils stipulent un certain nombre de droits

ayant trait à l'environnement tels que le droit de l'individu à avoir un standing de vie décente pour lui-même et pour les membres de sa famille y compris le droit de se nourrir, de s'habiller et de se loger d'une manière adéquate.

Il a droit également à une vie meilleure en se perfectionnant continuellement, c'est le texte de l'article 11 du traité international des droits économiques et sociaux bien entendu avec une certaine différence dans la nature de la protection en fonction de la perception du fond du problème et en fonction du progrès scientifique technologique de chaque pays. De ce fait, une importance accrue est accordée à l'environnement en tant que l'un des droits de l'homme.

L'Algérie quant à elle, figure parmi les pays qui ont accordé une importance capitale à l'environnement et elle considère comme un droit constitutionnel. Nous pouvons remarquer aisément que le projet algérien a pris charge la question de l'environnement et les problématiques juridiques posées à travers la promulgation de la loi n° 10/03 portant protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Ce projet est le fruit de la participation de l'Algérie aux différents fora internationaux tels que le Symposium de Stockholm, le sommet de la terre au Rio de Janeiro qui constitue la pierre angulaire de la vision algérienne concernant la question de l'environnement<sup>(2)</sup>

Le législateur algérien a opté pour une formule à double usage pour promulguer les lois relatives à la protection de l'environnement. D'une part on détermine les mesures protectrices qui luttent contre l'atteinte à l'environnement et d'autre part on détermine les sanctions pénales prises à l'encontre des contrevenants.

De ce qui précède, nous allons essayer de mettre en exergue les modalités permettant au législateur algérien de traiter la question de la conservation de l'environnement en tenant compte de leur efficacité pour une protection effective de l'environnement.

### **1er Thème : La conservation de l'environnement administratif :**

La loi portant protection de l'environnement n'est pas une loi unifiée ou juridique dans une seule législation en raison de sa récente publication, il s'agit plutôt d'un ensemble de législations diverses qui rentrent dans le cadre des nouveaux textes (05) de la loi administrative

qui portent sur la santé publique et l'hygiène en générale et tout ce qui a trait au développement durable. Ces textes sont additionnels aux textes classiques de la loi administrative qui porte sur la santé publique et l'hygiène en générale et tout ce qui a trait au développement durable. ces textes sont additionnels aux textes classiques de la loi administrative pour matérialiser l'autorité publique en raison de ses privilèges ainsi que ses obligations et ses engagements.

L'autorité du contrôle administratif est considérée comme le plus efficace dans le domaine de la conservation du contrôle de l'environnement

.(3)

### **La première exigence :**

Le contrôle administratif L'accès à la définition du concept du contrôle administratif ainsi que la détermination de caractéristiques nous impose nécessairement l'étude du contrôle administratif en tant qu'origine. De ce fait, nous allons essayer à travers cette exigence de jeter la lumière sur ce dernier.<sup>(4)</sup>

#### **A- Le contrôle du point de vue terminologie**

Le mot contrôle est un terme issu du verbe « Contrôler » (qqn) c'est-à-dire le mettre à la contrainte de se conformer aux règles exigées par la loi et conformément aux normes.

Dans la législation algérienne c'est la police qui s'occupe du contrôle de la protection de l'environnement <sup>(5)</sup>

#### **B- Le contrôle du point de vue légal**

Sur le plan légal, le terme contrôle a plusieurs sens dont le contrôle législatif, le contrôle judiciaire, le contrôle administratif.

En ce qui concerne le contrôle législatif, cette expression englobe l'ensemble des règles générales et obligatoires qui régissent la vie des individus dans le cadre des libertés individuelles et le respect de l'ordre général dans sa plus vaste conception.

De ce fait, la loi ou la législation constitue une des sources de contrôle. La législation est un contrôle, mais ce contrôle émane du pouvoir législatif dont le but est de protéger la société et la mettre à l'abri du désordre.

Quant au contrôle judiciaire, il concerne toutes les procédures et toutes les enquêtes entreprises par l'autorité judiciaire dans le cadre de la recherche et d'investigation sur les crimes et les délits commis en vue d'arrêter les criminels auteurs de ces crimes.

Le contrôle judiciaire se fait sous la supervision de l'autorité judiciaire (les Juges et les Procureurs de la République) dont la mission se résume à leurs interventions suite aux crimes pour arrêter les criminels et les faire passer devant la justice en présentant les preuves qui justifient leur condamnation et leur emprisonnement.

De là le but du contrôle judiciaire devient répressif et non préventif, comme c'est le cas pour le contrôle législatif et le contrôle administratif.<sup>(6)</sup> Pour ce qui est du contrôle administratif, thème de notre étude, il s'agit d'une opération menée par l'administration à travers des ordres données aux citoyens en vue d'accomplir des tâches ou de s'abstenir de pratiquer certaines activités dans le but d'organiser la société et de la sauvegarder des méfaits qui pourraient résulter de l'atteinte à l'ordre public. Le contrôle administratif est une opération préventive du désordre public qui pourrait survenir dans les domaines de sécurité, de santé ou des mœurs. On peut définir le contrôle administratif sur deux volets : organique et matériel.<sup>(7)</sup>

### **La deuxième exigence :**

Ce que veut dire le contrôle administratif environnemental. Le terme contrôle administratif environnemental est un nouveau concept dont l'apparition est liée au développement du code administratif environnemental, il s'agit de la plus récente branche étant donné que l'administration est devenue l'autorité de tutelle pour la compétence originelle dans le domaine de la protection. Elle met son autorité au service des institutions de protection de l'environnement. Le contrôle administratif de l'environnement est donc défini comme étant l'ensemble des mesures et des contraintes imposées par l'administration aux individus en vue de protéger l'environnement.<sup>(8)</sup>

### **A- L'importance du contrôle administratif de l'environnement.**

Il est admis que la mission principale du contrôle administratif réside dans la protection de l'ordre public avec ses trois volets :

**1- La sécurité publique ;** c'est-à-dire faire régner la sécurité et la quiétude parmi les citoyens pour eux-mêmes et pour leurs enfants,

leurs biens et leurs dignité ceci se fait par le biais de la prise des mesures nécessaires en vue d'éviter tous les incidents qui pourraient survenir ou qui pourraient causer des dégâts et des dangers pour les personnes et les biens tels que les incendies, le séisme ou le tarissement des sources d'eau potable et l'autorité compétent et tenue également de protéger les individus des crimes et des différents accidents.<sup>(9)</sup>

**2- La santé publique :** c'est-à-dire ; la préservation de la santé en général par le biais des précautions à prendre afin de ne contracter des maladies et éviter l'infection et la contagion qui pourrait se propager entre les citoyens à cause des eaux qui doivent être propres à la consommation humaine.<sup>(10)</sup> Les lieux réservés à l'évacuation sanitaire doivent être placé assez loin des cités d'habitation.

Aucune pollution ne doit être tolérée afin d'éviter sa propagation. Les odeurs ménagères doivent être traitées d'une façon convenable. Les endroits fréquentés par le public doivent être aménagés d'une façon convenable.

**3- La quiétude générale :** une attention particulière doit être accordée à la quiétude, c'est-à-dire ; ne pas déranger l'ordre public environnemental. Il s'agit là d'un but essentiel et d'une valeur à préserver.<sup>(11)</sup>

#### **B- Organes et autorités administratifs environnemental :**

Cette étude ne porte que sur certains organismes qui sont directement liés à la protection de l'environnement et de l'intervention directe en vue de mettre un terme à des problèmes d'environnement.<sup>(12)</sup>

Le règlement de la gestion des ordures stipule qu'il est nécessaire de créer un organisme public chargé de contrôler l'organisme chargé de la gestion des ordures ménagères dépend de la Maire et du président de l'APC qui doit lui délivrer une autorisation dans le cadre de sa compétence.

Dans le cadre de la surveillance et le contrôle des ordures, des organismes spécialisés doivent intervenir en vue de faire respecter la loi. Les agents chargés du nettoyage doivent fournir toutes les informations nécessaires aux autorités compétentes.

L'article 69 du Code de la Mairie stipule que le Président de l'APC est chargé sous l'autorité du Wali, de ce qui suit : <sup>(13)</sup>

- Veiller à l'ordre et à la sécurité.
- Préserver l'ordre public et la sécurité des individus, sanctionner toute activité contraire au calme et à la sérénité des individus.
- Sauvegarder les sites naturels, les ruines, et les monuments ayant une valeur historique, archéologique ou esthétique.
- Distribuer l'eau potable, procéder à l'évacuation des eaux usées,<sup>(14)</sup> lutter contre les sources de maladies et de contagion, veiller à la validité des produits de consommation, protéger l'environnement.

La mairie est chargée de créer des espaces verts et de leur entretien. Le Wali intervient dans le cadre de la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les locaux de vente de boissons.<sup>(15)</sup>

Il pourrait donner l'ordre de fermer des locaux qui ne respectent pas la loi.

Visite des biens immobiliers tels que les bâtiments, les locaux, les véhicules, les bateaux, les avions, à l'exception des locaux à usage d'habitation.

Saisir tout produit qui pourrait être à l'origine d'une transportation d'un corps nocif.

- Ouvrir les colis émanant de l'étranger et de leur contenance en présence des agents douaniers et également en présence du destinataire. Le paiement des droits de douane doit être effectué pour tous les biens et colis qui ne sont pas conformes à la loi.
- Mettre un terme à la distribution des produits pollués et des produits végétaux qui dépassent le volume autorisé.<sup>(16)</sup>
- Interdire l'utilisation des produits végétaux périmés.
- Veiller à l'application stricte des mesures de sécurité stipulées dans le règlement afin de protéger des usagers des produits phytosanitaires et également des travailleurs chargés de protéger les plantes.

• Un conseil national des forêts et de la protection de l'environnement a été créé et propose ce qui suit :

- Mener une politique nationale des forêts et prendre les mesures en <sup>(18)</sup> vue de promouvoir et de développer les régions forestières ou semi forestières. Mettre sur pied les plans de développement des forêts

et de protection de la nature. Lutter contre l'érosion et la désertification et même des réformes.

- Mettre sur pied des législations pour protéger les forêts.<sup>(19)</sup>

### **Deuxième thème :**

Le contrôle judiciaire environnemental Les activités qui causent la détérioration de l'environnement engendrent deux sortes de responsabilités, la première est civile, connue comme l'impact civil classé par la loi comme un acte de détérioration vis-à-vis de la loi.<sup>(20)</sup>

La deuxième responsabilité est pénale c'est-à-dire la nécessité de soumettre de l'auteur de cette détérioration aux sanctions pénales prévues par la loi.<sup>(21)</sup>

L'auteur de la détérioration pourrait être physique ou morale et doit être soumis à la sanction prévue pour la détérioration de l'environnement.

### **Premier Thème : le Contrôle Judiciaire<sup>(22)</sup>**

Le contrôle judiciaire est l'action de l'officier de justice, et ce en cherchant les crimes ainsi que leurs auteurs et de rassembler les preuves nécessaires pour l'enquête. Le contrôle judiciaire est connu dans toutes les législations contemporaines, il est né, à la base, du besoin. Sachant que le Parquet

Général n'est pas en mesure effective d'enquêter par lui-même sur les crimes, ainsi que de rassembler les informations nécessaires les concernant et concernant leurs auteurs, ce qui a conduit à mettre cette mission entre les mains d'un système qui pourrait aider le Parquet dans son travail, qui est connu comme « l'autorité du contrôle judiciaire » On appelle ceux qui s'occupent des missions du contrôle judiciaire « les Officiers de Justice »<sup>(23)</sup>

On peut les répartir en deux groupes :

- 1- **Les Officiers et les agents de police** : mentionnés dans le Code des Dispositions Pénales (on les appelle les Officiers de Justice de spécialisation générale).

2- **Les employés du gouvernement**, auxquels est attribué une fonction d'officier juridique par les autorités concernées, afin d'appliquer les dispositions, les décrets et les décisions liés au travail des autorités concernées (on les appelle « Officiers judiciaires spécialisés ») <sup>(24)</sup> On peut dire que l'officier du contrôle judiciaire n'intervient que lorsque l'officier administratif échoue, soit après que le crime ait eut lieu, que ce soit au début du crime, la première étape, pendant ou après qu'il se soit produit. Et ceci pour pouvoir rassembler toutes les preuves et arrêter les auteurs pour les rendre aux autorités concernées et préparer leur procès En passant en revue le concept du contrôle administratif et du contrôle judiciaire on peut alors déduire qu'il existe quelques différences entre les deux concepts en termes de caractéristiques et de fonctionnalité, comme suite :

- Le but du contrôle administratif est d'empêcher le crime d'avoir lieu, son rôle est donc préventif, alors que le but du contrôle judiciaire est répressif puisqu'il dépend de la pièce à conviction du crime et rassemble toutes les preuves qui y sont liées ainsi que de surveiller ses auteurs et les remettre aux autorités concernée.

- Les mesures du contrôle administratif sont antérieures au crime, alors que les mesures du contrôle judiciaire sont postérieures ou simultanée au crime.

- Les mesures du contrôle administratif peuvent continuer même après que le crime eut commencé ou fait, et accompagne les mesures du contrôle judiciaires, mais les mesures de ce dernier ne peuvent pas commencer avant que le crime n'ait lieu et n'accompagnent pas les mesures administratives.<sup>(25)</sup>

- Les actions du contrôle administratif sont l'une des actions administratives dans laquelle la justice est spécialisée, alors que les actions du contrôle judiciaire sont soumises à la supervision de la justice ordinaire. On a pu expliquer de ce qui précède, le concept du contrôle judiciaire en général, et c'est un concept lié à tous les crimes. Toutefois, ce concept se différencie dans le domaine de la protection de l'environnement, puisque les crimes contre <sup>(26)</sup>l'environnement sont différents des autres crimes, comme le délit de vol, de fraude, ou de meurtre, dans lequel l'agression est centrée sur les fonds ou les personnes par exemple. Et ce parce que les crimes contre l'environnement ne nuisent pas forcément à une personne en

particulier mais plusieurs à la fois ou la société toute entière et probablement les autres êtres vivants aussi.

Les crimes environnementales sont réputés pour n'avoir ni lieu précis ni heure exacte, ils peuvent durer pendant longtemps et même atteindre d'autres pays sans que les efforts déployés par l'homme fournissent un résultat et ne pourra pas les contrôler. En plus l'auteur du crime peut être soit physique soit moral comme les usines, et les fabriques ou bien un groupe de personnes qu'il est difficile d'atteindre par quelque moyen que ce soit. (27)

C'est pour cette raison que le contrôle judiciaire et dans le cadre des législations de protection de l'environnement est caractérisé par un environnement spécifique et une importance signifiante qui repose principalement sur les employés à qui est attribué la qualité de «Contrôleur judiciaire».

Ces employés doivent être artistiquement qualifiés et doivent avoir une expérience scientifique et fonctionnelle assez riche dans le domaine environnemental afin qu'ils puissent accomplir leurs missions le plus parfaitement possible, et que l'officier du contrôle judiciaire fasse partir des employés qui travaillent dans les organes administratifs spécialisés dans la protection de l'environnement, on les appelle « les Officiers du Contrôle Administratif Spécialisés », (28)

Malgré que le droit des officiers de contrôle judiciaire spécialisés n'est pas exclu en ce qui concerne le contrôle des crimes qui nuisent à l'environnement. (29)

Le contrôle environnemental judiciaire est défini comme étant une procédure qui peut traiter ce qui est postérieur au crime commis, et qui vise à enquêter sur le crime et rassemble toutes les preuves nécessaires pour pouvoir y enquêter et aussi punit les auteurs et les introduit en première instance puis ensuite appliquer la sentence.

On peut constater les points de divergence suivants :

#### **A- En ce qui concerne la nature juridique :**

Le contrôle environnemental administratif est caractérisé pour être vêtu d'une nature préventive et antérieure, ce qui constitue le contraire du contrôle environnemental judiciaire, qui constitue une mesure postérieure thérapeutique, afin de pouvoir détecter les crimes contre l'environnement et les prouver et signer les sanctions pénales. (30)

**B- En ce qui concerne le but et l'utilisation :**

Les actions du contrôle de l'environnement administratives sont soumises aux règles du code administratif, elles ressortent donc de la capacité des autorités administratives et viennent sous forme de décision administratives qui portent sur l'inhibition de l'événement, comme, empêcher les troubles de sécurité, la lutte contre la pollution, la protection des éléments de l'environnement, préserver <sup>(31)</sup> l'ordre public dans la société Tandis que les actions du contrôle judiciaire de l'environnement est soumis aux règles du code pénal et est du ressort de l'autorité judiciaire et émanent sous forme de décision judiciaire qui portent sur la répression des actes qui nuisent à l'environnement.

**C- En ce qui concerne les autorités judiciaires spécialisées** est la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des dommages engendrés. Les conflits qui naissent concernant le contrôle de l'environnement administratif sont du ressort de la justice administrative « les Tribunaux Administratifs- le Conseil d'Etat », l'Etat demande après <sup>(32)</sup> les décisions et ordres de contrôle des autorités du contrôle de l'environnement administratif et à verser des dommages et intérêts dans le cas où la perte serait colossale.

Tandis que les conflits qui naissent du contrôle judiciaire de l'environnement sont du ressort d'un organisme judiciaire ordinaire « et sont gérés par les règles des procédures pénales et par le code pénal » l'Etat ne demande pas de rapport pour les dommages engendrés par :

- Le travail judiciaire, et plus spécialement les travaux liés au Parquet Général qui sont de nature judiciaire. <sup>(33)</sup>

**D- En ce qui concerne les personnes chargées de la mission du contrôle administratif et judiciaire de l'environnement :** Malgré les différences entre ces deux genres il existe bel et bien une relation entre eux, on peut constater que la loi 10/03 liée à la protection de l'environnement dans le cadre du développement continue, a porté sur la conscience des personnes chargées de la protection de l'environnement et l'étendue de ce domaine, sachant que ces catégories doivent veiller à respecter la législation et l'organisation, dans le domaine des législations environnementales et pré-visualiser ces contraventions.

En plus du Code des Procédures Pénales qui a pu définir la compétence générale de la nécessité d'utiliser d'autres appareils.

**Deuxième thème :** <sup>(34)</sup>le contrôle judiciaire dans les législations environnementales le contrôle judiciaire en matière des lois de l'environnement possède un rôle important, qui est basé sur la nature, et que l'Officier de justice dont la spécialisation est générale, ne peut entreprendre seul, vu que des appareils très exactes sont utilisés, l'article 21 du Code des Procédures Pénales et ce qui suit stipulent que la mission de contrôleur judiciaire doit être accompli par les hommes de la justice, les contrôleurs, les agents, les assistants, et les employés, tandis que le Procureur de la Justice entreprend la gestion de la Police judiciaire et le Procureur Général supervise la Police Judiciaire au sein de la circonscription de chaque Cour de Justice et ce sous la supervision de la chambre de l'accusation dans cette Cour, il est confié à la police judiciaire la mission de recherche et d'enquête sur les crimes prévu par le code pénal ainsi que de rassembler les preuves et la recherche de ses auteurs avant que l'enquête judiciaire commence. <sup>(36)</sup>

La loi de l'environnement à indiqué d'autres catégories dont la mission est de protéger l'environnement :

- Les inspecteurs de l'environnement.
- Les employés des branches techniques de l'administration chargée de l'environnement.
- Les officiers et agents de la protection civile.
- Les chargés des affaires maritimes.
- Les officiers des ports.
- Les agents du service national de la surveillance des plages - Les commandants des navires nationaux.
- Les commandants d'océanographie de l'Etat.
- Les agents techniques à l'Institut de la recherche scientifique et technique et d'océanographie.
- Les agents de la douane.

Et à l'étranger les Consuls algériens sont chargés de la recherche des violations des <sup>(37)</sup>dispositions liées à la protection de la

mer ainsi que de rassembler les informations pour pouvoir découvrir l'identité des coupable de ces violations et les communiquer au Ministre chargé de l'environnement ainsi que les Ministres concernés. Et en se reportant à l'article 111 du décret n° 227/88 comportant les spécialisations des branches des inspecteurs chargés de la protection de l'environnement. Ils veillent aussi sur l'application de la législation et l'organisation dans le domaine de la protection de la nature et l'entretien des animaux et des plantes et la conservation des produits naturels et la protection du climat naturel ainsi que les ressources d'eau et le milieu maritime de toutes les formes de détérioration. Ils veillent aussi à l'assortiment des conditions de construction qui ont un certain ordre et leur exploitation et les conditions de traitement des ordures qui résultent de l'activité de l'être humain et sa suppression et les conditions de bruits d'après la législation et le règlement en vigueur Ils supervisent toutes les sources de pollution et de nuisance ils veillent à ce que la législation et le règlement soient respectés dans le domaine d'étude de l'impacte sur l'environnement. <sup>(38)</sup>

Les inspecteurs chargés de l'environnement interviennent sur la base du programme annuel pour inspection, sur lequel, le Ministre de l'environnement donne son accord, en plus il leur est permis d'intervenir soudainement selon le Ministre chargé de l'environnement et le Wali ou bien du Wali par le biais de toute mission d'accomplissement qui lui est afféré, par la suite ils préparent les résultats pour leur activité. Chaque mission de contrôle, de vérification, ou d'enquête décerné sur décision adressé par inspecteurs au Ministre chargé de l'environnement ainsi que les Walis concernés, l'inspecteur exerce l'activité de protection de l'environnement dans la spécialité lui étant conféré par la loi de l'environnement d'après les Dispositions des articles 21-27 du Code des Procédures Pénales. Les inspecteurs de la protection de l'environnement sont assermentés et doivent porter la décision de leur procuration.

Il existe d'autres employés et agents qui exercent l'activité de police judiciaire, et qui n'ont pas été cités par le Code des Procédures Pénale ni par le Code de Protection de l'Environnement avec toutes les spécialités qu'ils possèdent dans le cadre de la protection de l'environnement et aussi la protection du droit de l'homme.

Ils ont été cités dans quelques lois spéciales dont quelques unes ont été citées dans le Code relatif aux règles générales pour la

protection du consommateur, sachant qu'il a été stipulé que les inspecteurs des départements, les inspecteurs et les superviseurs généraux et les contrôleurs qui sont affiliés aux services de contrôle de la qualité et la répression de la fraude qui sont aussi qualifiés pour la surveillance des violations des dispositions de cette loi et les prouver.

Aussi la loi liée à la protection de la phytosanitaire et la loi des eaux a porté sur la qualification des agents de l'autorité de la phytosanitaire délégués par la loi et chargés auprès des Tribunaux spécialisés pour effectuer la recherche des irrégularités de cette loi ainsi que les textes entreprennent pour son application, dès lors les agents de l'autorité végétale et aussi les autres employés qui aident à l'application de cette loi dans le domaine de cette recherche et superviser les irrégularités en exerçant leur travail conformément aux dispositions du Code des Procédures Pénales.

Il est certain que ces agents protègent les plantes qui sont l'un des éléments de la protection de la diversité biologique et qui à son rôle d'aider l'être humain à rester en bonne santé et à jouir des bienfaits de la nature, qui en l'anéantissant fait perdre à l'être humain les éléments de son existence. Dans tous les cas, les devoirs des contrôleurs judiciaire dans le cadre des différentes lois de l'environnement ne sont pas pareils que ceux des lois des procédures pénales, sachant que la nature des crimes de pollution de l'environnement et la violation des droits de l'homme à avoir un environnement propre et adéquate demande un rôle particulier pour les officiers du contrôle judiciaire chargés de l'application des dispositions de la loi envers lui. Ce qui a mené à l'intervention du législateur de son côté dans plusieurs positions afin de définir les spécialités des missions de contrôle stipulées dans les lois locales. Ceci étant par rapport à la nature des crimes pour les crimes de pollution de l'environnement qui rend sa dénonciation pour porter plainte inimaginable dans la plus part des cas, plusieurs de ces crimes peuvent être commis sans que personne ne le sache. Sauf dans le cas où certains experts équipés d'outils spéciales pour les détecter.

Alors qu'il est difficile pour l'individu ordinaire et spécialement dans les sociétés en voie de développement de découvrir ce qui peut nuire ou pas à l'environnement et ce qui est commis contre

l'environnement est un crime qui doit être dénoncé, et plus que cela, les quelques uns ignorent que leurs comportements nuisent à l'environnement et qu'ils enfreignent les dispositions du code de l'environnement, comme par exemple : dépasser les limites pour les polluants d'air externe ou bien les limites autorisées de son et le temps écoulé dans les lieux du travail et les endroits fermés. En plus de la sensibilisation culturelle et la conscience de l'individu ordinaire des impacts nocifs qui résultent de la commission des crimes contre l'environnement. <sup>(39)</sup>

### **Conclusion :**

De ce qui précède, on peut constater que la protection légale de l'environnement dans la législation algérienne est un sujet intense pour être étudié brièvement. L'environnement constitue l'un des droits de l'homme vu qu'elle est considérée comme la troisième génération des droits de l'homme, il est nécessaire d'indiquer que la protection administrative est plus importante et plus efficace que la protection pénale, vu que c'est une protection préventive, tandis que l'autre est une protection thérapeutique, c'est pour cette raison qu'on a peur de dire que pour la réalisation des gains dans le domaine de la protection de l'environnement, il est nécessaire de diffuser une culture environnementale, à laquelle les cadres administratifs chargés de l'administration algérienne y croient. Aussi faire en sorte de trouver un système de législation raisonnable et globale pour tous les éléments de l'environnement, doté de mécanismes d'exécution fonctionnelles qui pourrait permettre à l'administration de passer à la concrétisation. Et malgré que les pénalités prévues pour les crimes de l'environnement ne sont pas des sanctions pour les irrégularités environnementales elles même mais en la considérant comme une sanction pour la violation des textes légaux, ceci étant, à notre avis, une violation suffisante pour les droits de l'homme en Algérie, puisqu'il est clair que la survie de l'homme dépend de la survie de l'environnement. C'est pour cette raison que l'on recommande l'actualisation d'une commission consultative, et la fournir avec les mécanismes légaux pour protéger l'environnement comme étant un droit fixe pour l'homme et aussi l'obliger à la diffusion de la culture environnementale, au niveau des Entreprises et aussi entre les citoyens, puisque l'environnement

demeure la responsabilité de tous. Et pour conclure cette recherche, nous souhaitons avoir donné au moins une vue d'ensemble bref et simple en ce qui concerne le contrôle environnemental et son effet sur les droits de l'homme dans la législation algérienne, en considérant que les législations environnementales sont présentées au quotidien dans la vie du citoyen.

---

### **Bibliographie:**

- 1- L'article 111 de la loi n ° 03/10, en date du 19 Juillet 2003, le Journal officiel n ° 43, en date du 20 Juillet 2003, page 06.
- 2 d / Ramadan Mohammed pastèque, «le contrôle administratif et la protection de l'environnement», un colloque organisé par l'Organisation arabe pour le développement administratif, intitulé (le rôle de la législation et les lois de protection de l'environnement en arabe), 07-11 mai 2005, Sharjah, Emirats Arabes Unis, p 5
- 3 verset 87 de la sourate Yunus
- 4 verset 9 de la sourate al-Hasr
- 5 Abdelkader le Almkhadma, les risques de pollution de l'environnement des défis actuels et futurs, de l'Office des Publications Université, 2000, p 3
- 7 Aladdin Achi, le droit administratif entrée: C 2, Hoda House, Algérie, 2010, p 35
- 8 d / Sami Jamal al-Din, les origines du droit administratif: C 2, Dar publications universitaires, Egypte, 1996, p 551
- 9 Mohamed Abdo avant Mohamed, le droit administratif et la protection de la santé publique, Université de Dar pensaient, en Égypte, 2007, p 288 10 D / Ibrahim Mohammed Anani, l'environnement et le développement des dimensions juridiques internationaux, la première conférence de la morale, égyptien statistiques Association Aqtsadalssayas égyptien et de la législation, Février, 1992, p 22
- 11 d / Daoud Al-Baz, la protection de l'adresse de la tranquillité publique le problème de l'âge, Book House, Egypte, 1990, p 28
- 12 Article No. 15 de la loi n ° 66/155, en date du 18 Safar 1386 correspondant au 8 Juillet 1966, contenant le Code de procédure pénale tel que modifié et complété.
- 13 Article n ° 19 de la même loi.
- 14 Abdel Salam Arhomh, droit de la protection de l'environnement, i 1, l'édition et la distribution de masse, la Libye, 2000. 15 David Baz, protection contre le bruit de la tranquillité publique, le nombre n, d b n, 1998, pp 58 et suiv.

## **La protection de l'environnement dans la législation algérienne**

16 - Décret exécutif n ° 03/410, en date du 05/11/2003 qui fixe les teneurs maximales pour l'émission de fumées et de gaz toxiques et le bruit des voitures, c t n ° 68, en date du 09.11.2003.

17 D / Mohamed Hossam Mahmoud Lotfi, «le concept juridique de l'environnement en Egypte», document présenté à la première conférence scientifique de la loi égyptienne sur la protection juridique de l'environnement en Egypte, 25-26 Février de l'année 1992, un groupe de la conférence, l'Association égyptienne pour l'économie politique, les statistiques et la législation, Le Caire, 1992.

18 L'article 111 de la loi n ° 03/10 sur l'environnement précédent. 19 Taher Dallol, à la protection pénale de l'environnement dans la législation algérienne, (PhD), Faculté de droit, Université d'Annaba, Algérie, 2006/2007, p 271

20 Professeur assez bénigne. Les moyens légaux pour protéger l'environnement, une étude à la lumière de la législation algérienne. Mémoire de maîtrise Neil a obtenu un certificat الماجستير. Université de Blida, p 145.

21 Loi 01/19 du 12 Décembre 2001 relative à la conduite du suivi et de l'élimination des déchets.

22 Hmalh bénigne. Ibid. P 152.

23 L'article 25/2 de la loi 03/10.

24 L'article 48 de la loi 12/05 Loi sur l'eau contenant.

25 bénigne assez. Ibid. P 150.

26 L'article 87 de la loi 12/05 Loi sur l'eau contenant.

27 Wells Chaouch Bashir - la protection de l'environnement par les taxes et les frais environnementaux - Journal des Sciences juridiques et administratives - Université de Tlemcen - 136 p.

28 Tabet-Aoul Mahi: «L'imposition de taxes sur les Activités polluantes, may constituer Un Autre volet de la Lutte antipollution coulée aise workers Les Entreprises a prendre des Mesures de réduction de la pollution.Cela supposer juin Réglementation claire DANS CE Domaine et juin application concrète sur le terrain. ». Développement durable et Stratégie de l'environnement. OPU page32.

29 publication ministérielle conjointe du 26 mai 2002 sur l'établissement des droits environnementaux.

30 du décret exécutif 93/68 du 01/03/1993 sur les moyens d'attirer demande sur les activités dangereux ou contaminés sur l'environnement.

31 Voir aussi la publication ministérielle conjointe n ° 1648 en date du 18/09/1993 relatif à l'établissement de la peinture sur l'actif contaminé.

- 32 Ce taux d'honoraires sont déterminés en fonction de la loi de finances pour l'année 2000 sont comme suit:
- 120.000 bord pour les entreprises classées sous licence par le ministre en charge de l'environnement et 24.000 DA Si vous n'occupez pas plus de deux facteurs.
  - 90.000 bord pour les entreprises classées sous licence par le gouverneur compétent au niveau régional, et ce montant est réduit à 18.000 bord si vous n'occupez pas plus de deux facteurs.
  - 20.000 bord pour les entreprises classées sous licence par le président de l'Assemblée populaire municipale régionale compétente et 3000 DA Si vous n'occupez pas plus de deux facteurs.
  - 9000 DJ des installations classées soumises à un permis et 2000 DA Si vous n'occupez pas plus de deux facteurs.
- 33 Article 02 de la loi 03/10 relative à la protection de l'environnement dans le contexte du développement durable.
- 34 bénigne assez. Ibid. P 155.
- 35 Yahya et des personnes, la cristallisation du développement durable à travers l'expérience algérienne, Journal des sciences juridiques et administratives, Faculté de droit, Université de Tlemcen. Pp. 56 et 57.
- 36 432/2 sanctionner les contrevenants qui mettent en danger ou mettre en vente ou vendre de la nourriture ou de l'emprisonnement temporaire corrompu médical de dix (10) à vingt (20) ans s'ils sont causés cet article dans la maladie est incurable, ou perte de l'usage d'un membre ou d'invalidité permanente . succession que l'article 396 de la même loi emprisonnement temporaire de dix (10) à 20 ans chacun délibérément met le feu dans les forêts ou des champs plantés d'arbres ou de bois.
- 37 Article No. 60 de la loi n ° 01/19 Prev.
- 38 Article 79 du Code sera puni d'une amende de 1000 AD à 3000 AD à la fois l'érosion des terres sans permis, passible d'une amende de mille bord à bord tous les 10.000 hectares, toutes les terres de l'érosion de la propriété forestière nationale.
- 39 Article 82 de la loi 01/11 sur la mer de la pêche, qui stipule: «Dans le cas de l'utilisation d'explosifs livre des matériaux d'un navire de pêche si le propriétaire est l'auteur de l'infraction» et prévu à l'article 89 de la loi forestière 84/12 dispose que: "est dans tous les cas d'irrégularités confiscation produits forestiers enfreindre les magasins ". comme stipulé dans l'article 170 de la loi sur l'eau 12/05 à ce sujet peut être confisqué l'équipement et les matériaux utilisés dans la réalisation ou le forage de nouveaux puits ou tout changement au sein de la protection quantité de zones.